



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/1/2025

ID : 030-213000243-20250110-4_2025SUBV_OCCE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULAS

Séance du 10 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Suffrage exprimé : 9
Absente excusée : 1

L'an deux mil vingt-cinq et le dix à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 janvier 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : Messieurs : MONTET Bruno ; DUNOM Jean-Pierre ; GINIEIS Denis ; COURANT Patrick ; BOURELLY Jean-Pierre ; SOMBART Jean-Pierre ; LOUSTANNOU André

Mesdames : LAURENT Sylviane ; ROUQUETTE Karine

Absente excusée : POMARET Nathalie

Secrétaire de séance : LAURENT Sylviane

OBJET : SUBVENTION FONCTIONNEMENT OCCE - 2025

Au vu du changement annuel de présidence de l'Association des Parents d'Elèves (APE) du faite que l'école ne comptabilise qu'une classe d'un seul niveau, il est suggéré d'attribuer une subvention de fonctionnement directement à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) plutôt que qu'à l'APE.

Cette coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. La création d'une association indépendante ou d'une section locale affiliée à l'OCCE relève du choix de ses membres. Elle permet donc de financer des projets éducatifs ou des actions de solidarité et de régler directement certaines dépenses scolaires autres que celles liées aux activités obligatoires telles que :

- fêtes de l'école, kermesse, spectacle, financement d'intervenants thématiques
- le soutien de projets spécifiques (sorties pédagogiques exceptionnelles)
- la réponse à des besoins particuliers en équipement collectif (matériels et mobiliers pédagogiques
- le soutien des RASED (Réseaux d'Aide Spécialisés)
- la participation à la cotisation d'assurance scolaire.

Le Maire rappelle qu'un contrôle de l'utilisation de ladite subvention sera réalisé en fin d'année 2025.

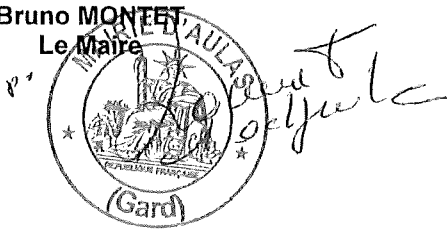
Aussi, il est proposé aux membres présents d'allouer une subvention de 1 000€ pour le fonctionnement 2025.

Après avoir ouï, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'allocation d'une subvention de fonctionnement à l'OCCE de l'école d'Aulas
- autorise le Maire à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € et à inscrire les crédits budgétaires au compte 65748

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Bruno MONTEY
Le Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr